



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 14 juillet 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Culture concernant les archives du patrimoine culturel.

Il me revient que la « Société luxembourgeoise de musique contemporaine », reconnue comme « association d'utilité publique » en 1999, a été convoquée pour comparaître en justice en raison d'une « occupation sans droit ni titre » des bureaux sis à Luxembourg, route d'Arlon, appartenant à l'État.

Il est vrai que l'association n'a plus été à même de régler ses frais locatifs suite à la résiliation de la convention culturelle par l'ancienne Ministre de la Culture, Madame Maggy Nagel, en février 2015.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que la société en question a été convoquée en justice ?
- Monsieur le Ministre peut-il me dire si d'autres associations du secteur culturel se trouvent dans une situation similaire, ou s'il s'agit d'un cas isolé ?
- Monsieur le Ministre peut-il me certifier qu'une solution pourra être trouvée pour sauvegarder l'ensemble des archives de l'association en question, voire d'autres associations le cas échéant, qui constituent une partie du patrimoine culturel national ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Martine Mergen
Députée



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 15 juillet 2016

Objet : Question parlementaire n° 2227 du 14.07.2016 de Madame la Députée Martine Mergen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Président,

Laurent Mosar
Vice-Président de la Chambre des Députés